

Annexe 2

**Dispositions s'appliquant à la zone de réaménagement
et de requalification urbaine délimitée par le pointillé noir
sur la ville de Sedan**

La ZUP de Sedan est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation qui définit les zones inondables et dont le règlement fixe notamment les conditions d'aménagement et de constructibilité.

La partie de la ZUP, délimitée au plan de zonage réglementaire du PPRi, est susceptible de faire l'objet d'un projet de requalification et de réaménagement urbain.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'aménagement d'ensemble qui doit favoriser :

- l'écoulement et le stockage des eaux des crues,
- la transparence hydraulique des constructions,
- la mise hors d'eau des accès.

Les aménagements envisagés respecteront les règles fixées pour la zone bleu clair du règlement. Les constructions autorisées ne doivent pas conduire pour la zone à dépasser globalement les densités des constructions autorisées au POS approuvé le 1^{er} décembre 1992.

Des projets ponctuels et limités dans leur importance pourront toutefois être autorisés avant l'élaboration de ce plan s'ils ne gênent pas l'écoulement des eaux et si des mesures suffisantes sont prises pour réduire le risque ; la « transparence hydraulique » devra toujours être assurée.